

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 06/06/2023

Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept juin à 15 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian MORACCHINI

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Christian MORACCHINI, Ours-Jean CAPOROSSI, Prosper GIOVANNONI, Laurent LOVICHI, Charles RONGICONI, Jacques CRISTIANI, Jean-Pierre MANNONI, Michel NOVELLINI

Représentés : Jean MORACCHINI par Christian MORACCHINI, Jean-Jacques GIOVANNONI par Ours-Jean CAPOROSSI, Ange MORACCHINI par Jacques CRISTIANI

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Ours-Jean CAPOROSSI

Objet: Création d'un emploi permanent AAP1 TC - N° 2023_014

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE
A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, chargée du secrétariat de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants, d'une durée de trente-cinq heures (35H) de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

- VU le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires Territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, un emploi permanent de secrétaire de Mairie, chargée du secrétariat de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants, relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère Classe, d'une durée de service hebdomadaire de trente-cinq heures (35H),
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21 juin 2023 et
publié ou notifié le 21 juin 2023

Le Maire



C. MORACCHINI